magny-gym

POLITIQUE DE :

Paiement et remboursement

Octobre 2020

CLUB MAGNY-GYM

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les termes « Secteur récréatif » incluent le secteur « Petite Enfance ».

Les coûts d'inscription comprennent :

- Le tarif de base, les frais de 10% pour les non-résidents du territoire de la Ville de Montmagny et le rabais de 20% consenti aux détenteurs de la carte-loisirs de la Ville de Montmagny.
- Une fois par année gymnique : les frais de gestion de dossier (montant fixé par résolution du conseil d'administration), les frais d'affiliation à Gymnastique Québec (montant fixé par Gym Qc) et les frais d'affiliation à l'Association régionale de gymnastique (montant fixé par l'ARG) pour les participantes au circuit régional.

MODALITÉS DE PAIEMENT

SECTEUR RÉCRÉATIF

Les coûts d'inscription devront être acquittés **en un seul versement**, et ce, **avant le premier cours**. Le paiement complet garantit la place à l'enfant au sein du groupe. En cas de besoin, il sera possible de discuter d'un ajustement des modalités de paiement**.**

Pour des raisons d'équité et de gestion, les coûts d'inscription pour les groupes s'entraînant deux fois par semaine seront facturés en totalité malgré le fait que certains enfants ne peuvent assister à tous les cours.

SECTEUR COMPÉTITIF

La facturation d'automne comprend les coûts d'inscriptions aux cours, les frais d'affiliation et les frais de participation à une compétition pour les gymnastes du circuit provincial.

Il sera possible de payer en un, deux ou trois versements égaux, soit :

- Session Automne :

  Pour toute facture, possibilité de payer en :

  - ✓ 1 versement complet au plus tard le : 30 septembre

    OU

  - ✓ 2 versements égaux au plus tard les : 30 septembre ET 30 novembre

  Pour toute facture de 400 $ et plus, une possibilité s'ajoute :

  - ✓ 3 versements égaux au plus tard les : 30 septembre, 30 octobre ET 30 novembre

- Session Hiver **:**

  Pour toute facture, possibilité de payer en **:**

  - ✓ 1 versement complet au plus tard le : 15 février

    OU

  - ✓ 2 versements égaux au plus tard les : 15 février ET 15 avril

  Pour toute facture de 400 $ et plus, une possibilité s'ajoute :

  - ✓ 3 versements égaux au plus tard les : 15 février, 15 mars ET 15 avril

Un acompte de 150 $ devra être payé au plus tard deux jours avant le début de la session d'automne. Si l'acompte n'est pas versé le jour du premier cours, la gymnaste ne pourra être admise à son cours à moins qu'une demande n'ait été formulée en vue d'une entente sur de nouvelles modalités de paiement. Il sera en effet possible de discuter d'un ajustement des modalités de paiement en cas de besoin**.**

MODES DE PAIEMENT (dans l'ordre de préférence) Dans tous les cas, il est important de **bien identifier** le paiement afin que nous puissions reconnaître de qui il provient.

1. Virement AccèsD de Desjardins (cliquer pour procédure 1. Paiement par **AccèsD** de Desjardins (pour ajouter Magny-Gym aux comptes) : ci-bas) (mentionner le # de facture et/ou le nom de l'enfant via un courriel)
2. Virement INTERAC (cliquer pour procédure2. Paiement par INTERAC : ci-bas) (mentionner le # de facture et/ou le nom de l'enfant via un courriel)
3. Chèque (cliquer pour procédure 3. Paiement par chèque : ci-bas) (indiquer sur le chèque le # de facture et/ou le nom de l'enfant)
4. Argent comptant – le montant exact (cliquer pour procédure 4. Paiement en argent comptant : ci-bas) (indiquer le # de facture et/ou le nom de l'enfant)

- **Chèque sans fonds (NSF)**
  Si un chèque nous est retourné pour manque de provision, le parent devra venir porter directement au Club le paiement en argent dans un délai de cinq jours (local 1309-3 par le passe-lettre). De plus, les frais chargés au Club par l'institution financière, le cas échéant, devront être payés par le parent, en plus des frais d'administration de 15 $ chargés par le Club.

REÇU

Les reçus seront acheminés en version électronique à la fin de l'année civile, avant la production des déclarations d'impôt sur le revenu.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, un rappel sera fait. Si le paiement n'est toujours pas effectué dans les 10 jours après la date de versement fixée à la présente politique ou celle mentionnée au moment de la transmission de la facture, à la plus éloignée des deux dates, ou si aucune demande d'ajustement des modalités de paiement n'a été formulée, des intérêts au taux de 2% **seront ajoutés à la facture à payer.** Les salaires et les factures à payer tout au long de l'année obligent cette rigueur. De plus, le temps passé à ces rappels et suivis n'est pas investi dans le développement de nos gymnastes et du Club.

N.B. Magny Gym se réserve le droit de faire appel à un service de recouvrement si une situation l'exigeait.

INSCRIPTIONS TARDIVES

Des inscriptions tardives pourront être acceptées si des places demeurent disponibles dans un groupe. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé jusqu'au milieu de la session. Par la suite, le tarif exigible sera calculé au prorata des cours restants en y ajoutant le montant complet des frais de gestion de dossier et d'affiliation.

Toutefois, si une place se libère dans un groupe et qu'un enfant était sur une liste de réserve, il pourra s'inscrire et paiera un tarif calculé au prorata des cours restants en y ajoutant le montant complet des frais de gestion de dossier et d'affiliation.

RETARD D'UN PARENT POUR VENIR CHERCHER SON ENFANT (secteur récréatif)

Si un parent est en retard au-delà de 15 minutes suivant l'heure de fin du cours pour venir chercher son enfant et que ce retard oblige l'entraîneur à demeurer sur place, des frais de 15 $ l'heure seront facturés au parent en fonction du temps attendu puisque l'entraîneur demeuré sur place pour cette attente doit être rémunéré. De plus, si celui-ci a des engagements autres suite à son coaching, ce retard le place dans une situation très inconfortable.

Il est fortement recommandé de laisser dans le sac de l'enfant les numéros d'urgence en cas de besoin.

BLESSURE (secteur compétitif)

Il est important pour chaque gymnaste « blessée » de conserver une bonne condition physique durant une période de convalescence. Nous fournissons un programme d'entraînement adapté selon la blessure en cause et demandons à la gymnaste blessée d'assister à ses cours.

Si une gymnaste se blesse en gymnastique et qu'elle ne peut pas assister à son programme de conditionnement et de réadaptation, les modalités de remboursement fixées par la loi seront appliquées, et ce, sur présentation d'un billet du médecin.

Exemple : *Pour la fracture d'un os, l'enfant devrait normalement être en mesure de reprendre sa préparation physique après 7 à 10 jours.*

REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION À UN COURS

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un **avis écrit** et être envoyée par courriel à magnygym.info@gmail.com. Le remboursement du coût d'inscription, **excluant** les frais de gestion de dossier et d'affiliation non-remboursables, sera calculé selon les modalités fixées par la loi et traité à compter de la date de réception d'un tel avis. Un avis verbal ne sera pas considéré et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

- Situations de force majeure :

  Le Club Magny-Gym ne peut garantir la disponibilité ou l'accessibilité des locaux lors de situations de force majeure qui sont hors de son contrôle, telles que panne de courant, inondation, moisissure, épidémie, pandémie, etc. Dans de telles circonstances, Magny-Gym prend les moyens nécessaires pour en informer sa clientèle (site Internet, message sur le répondeur téléphonique du Club, page Facebook ou autres). Dans ces cas, le ou les cours manqués ne sont pas repris. Si la situation perdure, les modalités de remboursement ci-haut mentionnées seront appliquées.

- Tempête de neige :

  Si un cours est annulé en raison d'une tempête de neige, celui-ci ne pourra être repris ni remboursé.

- Abandon :

  En cas d'abandon, les modalités de remboursement ci-haut mentionnées seront appliquées.

  Toutefois, comme les places sont limitées dans chacun des groupes offerts, il est important de s'assurer de l'intérêt de l'enfant à s'inscrire. En effet, lorsqu'un enfant abandonne en cours de session par manque d'intérêt, il a occupé une place au sein du groupe dont un autre enfant n'a pu bénéficier.

- Secteur Petite-Enfance :

  Considérant l'âge des enfants de ce secteur, en cas d'abandon des cours dans les trois premières semaines, les cours qui restent seront remboursés, à l'exception des frais de gestion de dossier et des frais d'affiliation.

Dans tous ces cas :

- Si un parent choisit de conserver en crédit au dossier de son enfant le montant qui lui est dû, seuls les frais de gestion de dossier et les frais d'affiliation déjà payés à Gymnastique Québec ne seront par portés au compte.
- Un parent peut aussi choisir de faire don à Magny-Gym du montant qui lui est dû (solde du coût d'inscription, car les frais de gestion de dossier et les frais d'affiliation à Gymnastique Québec auront déjà été engagés).

Pour toutes questions, s'adresser à magnygym.info@gmail.com.

Merci de votre collaboration

\- - -

Les procédures pour effectuer un paiement

1. Paiement par AccèsD de Desjardins (pour ajouter Magny-Gym aux comptes) :

- Sélectionner l'onglet *VIRER*.
- Sélectionner l'onglet *VIREMENTS ENTRE PERSONNES DESJARDINS*.
- Cliquer sur *AJOUTER*.
- Informations qui seront demandées :
  - Transit : 20108 / Institution : 815 / Folio : 0176743
  - Courriel si demandé : magnygym.info@gmail.com.
- Identifier le nom de l'enfant- Voici des exemples pour identifier le nom de l'enfant :
  - *A-Anne* pour Andrée-Anne Caron
  - *AACaron* pour Andrée Anne Caron

2. Paiement par INTERAC :

- Ouvrir l'application Desjardins
- Se connecter à son compte
- Cliquer sur l'onglet « Virer »
- Cliquer sur l'Option « Virements Interac »
- Cliquer sur l'option « Ajouter » au bas de la page
- Remplir la section « Identification » en y inscrivant *Club Magny-Gym*
- Choisir le mode « Courriel » et y inscrire le courriel suivant : magnygym.info@gmail.com
- Mettre comme question de sécurité : *Quel sport* (*Bien respecter les majuscules et minuscules)
- Mettre comme réponse de sécurité *: Gymnastique* (*Bien respecter les majuscules et minuscules)
- Procéder au virement en sélectionnant dans la liste de destinataires le Club et suivre les indications mentionnées.

3. Paiement par chèque :

- Libeller le chèque au nom de : *Club Magny-Gym.*
- **Inscrire le nom complet de l'enfant** sur la ligne au bas du chèque à gauche.
- Pour les chèques postdatés, **s'assurer d'inscrire les bonnes dates** en fonction des versements prévus ci-haut, sinon le chèque ne sera pas accepté et vous sera retourné.
- Déposer le chèque au bureau administratif situé dans le même couloir que la palestre, local 1309-03, et non pas à l'entraîneur de l'enfant et glisser le tout dans le passe-lettre de la porte.

4. Paiement en argent comptant :

- Placer l'argent dans une enveloppe ou un sac de type *Ziploc*.
- Bien identifier avec le paiement :
  - Le nom de l'enfant.
  - Le nom du parent payeur ainsi que ses coordonnées.
  - La raison du paiement (ex : inscription, sac de sport, etc.).
  - Les précisions sur les paiements (ex : si le paiement règle plus d'une facture).
- Déposer le paiement (l'enveloppe ou le *Ziploc*) au bureau administratif situé dans le même couloir que la palestre, local 1309-03, et non pas à l'entraîneur de l'enfant et glisser le tout dans le passe-lettre de la porte